

Charte des consultants RSE de l'association « Les 26 000 de l'Ouest » Version 01 de travail - Avril 2015

Préambule

La notion de **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE) exprime le choix volontariste que font des entreprises d'intégrer des préoccupations sociales, sociétales et environnementales dans leurs stratégies, activités et interactions avec leurs parties prenantes.

La RSE est la contribution de l'entreprise au développement durable et fait aujourd'hui l'objet d'une définition stabilisée, reprise dans l'architecture de la norme AFNOR ISO 26000.

La RSE est un levier de développement de la performance économique et un vecteur d'innovation. Au-delà de son importance sur le plan du développement économique, la RSE contribue à rapprocher et à réconcilier les citoyens et leurs entreprises. L'entreprise dans cette perspective est bien un acteur de son territoire, de son développement économique et sociétal, soucieux de la défense de ses atouts et de ses richesses naturelles.

Article 1 : Vocation de l'association les 26 000 de l'Ouest

Afin de répondre aux enjeux de la durabilité de la croissance, facteur incontournable du progrès économique pour les entreprises, « Les 26 000 de l'Ouest », **association des professionnels du conseil en Responsabilité Sociétale des Organisations**, a pour ambition :

- d'une part, d'assurer la représentation de ses consultants adhérents agissant dans tous les domaines d'activités professionnelles liés à la Responsabilité Sociétale des Organisations en qualité de partenaire des acteurs et décideurs économiques, institutionnels et académiques,
- et, d'autre part, de promouvoir leur image auprès des utilisateurs de la Responsabilité Sociétale des Organisations.

Article 2 : Le positionnement de l'association les 26 000 de l'Ouest

Les consultants de l'association les 26 000 de l'Ouest sont des **accompagnateurs** qui aident leurs clients à s'adapter aux évolutions sociétales et à construire les conditions de leur performance durable.

Ils exercent leur métier de conseil RSE à partir d'un référentiel commun, la norme Iso 26 000.

Article 3 : Les conditions d'adhésion

Les consultant adhérents à l'association doivent répondre aux critères suivants :

- 2 ou 3 années d'expérience dans la RSE
- Une part significative de son temps et/ou de son CA à la RSO
- Une candidature qui respecte des modalités : Lettre de motivation, rencontre avec un des membres du bureau et candidature soumise à approbation du Conseil d'Administration
- Le siège social ou son activité principale dans la région Ouest

Article 4 : Les engagements du consultant adhérent aux 26 000 de l'Ouest

Le consultant s'engage à soutenir la vocation de l'association (voir article 1).

Le consultant s'engage à contribuer et à respecter les objectifs de l'association fixés dans les statuts :

- Respecter, développer, diffuser la RSO sur le territoire de la région Ouest
- Apporter son concours actif aux différents projets et réflexions menés sur le sujet auprès des pouvoirs publics, organisations professionnelles et non gouvernementales.

Le consultant s'engage à collaborer de façon responsable et éthique avec les membres du club :

- Le consultant s'engage à ne jamais porter atteinte à la réputation ou au travail d'autrui et développe une attitude bienveillante à l'égard des autres consultants de l'association.
- Le consultant s'engage à partager avec les autres membres du club des retours d'expériences tout en respectant la confidentialité vis-à-vis de ses clients.
- Le consultant conserve ses droits d'auteur sur les méthodes, projets, études, plans, calculs, logiciels, etc., présentés dans le cadre des activités du club. Ces documents ne peuvent être cédés ou communiqués à des tiers et en particulier aux membres du club sans l'autorisation expresse de son auteur.



Les 26000
de l'Ouest

Les professionnels du conseil en RSO